

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Haidasz, appuyé par M. Badanai, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de permettre que les impôts fonciers prélevés à l'égard de maisons occupées par le propriétaire et à l'égard du revenu provenant des loyers soient déduits de l'impôt sur le revenu personnel jusqu'à concurrence de \$500 chaque année.—(Avis de motion n° 5)

Il s'élève un débat;

A 4 h. 35 de l'après-midi, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la séance est levée jusqu'à huit heures ce soir.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. Côté (Longueuil),—Que le Bill C-179, Loi concernant les sociétés d'investissement, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-156, Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède.

M. Gray, appuyé par M. Davis, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et du consentement unanime, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Olson,—Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation en consultation avec M. l'Orateur, soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques et de procédure qui s'y rapportent, et des dispositions à prendre pour les correspondants affectés aux média électroniques dans les édifices du Parlement.

Le débat se poursuit;